

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 5306 (Rect) à 5315  
(Rect)présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Les modifications du contrat de travail nécessitées par l'accord sont soumises aux dispositions de l'article L. 1222-6. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ANI et le projet de loi prévoient les effets d'un éventuel refus par un ou plusieurs salariés des modifications apportées par l'application de l'accord à leur contrat de travail, mais il ne prévoit pas les modalités de recueil de l'accord ou du refus du salarié.

C'est l'objet du présent amendement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	5306	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	5307	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	5308	de	M.	François ASENSI
Adt n°	5309	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	5310	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	5311	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	5312	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	5313	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	5314	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	5315	de	M.	André CHASSAIGNE